

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 096/2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions référencées en annexe ci-jointe, les crédits existent déjà par le vote du budget 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

Le conseil municipal,

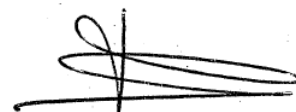
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions selon la liste définie en annexe,
- Approuve la convention avec la CAF relatif au financement de la formation le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur l'ensemble du territoire de la ville,
 - Autorise Mme la Maire ou l'adjointe déléguée à la signer,
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,
Agnès Bourgeois



Politique publique	Nom/Raison sociale du bénéficiaire	Objet de la subvention demandée	Qualification de la subvention	Montant proposé au vote	Motivation	Imputation comptable		
						Chapitre	Nature	Fonction
Commission Vie et animation de la Cité								
Culture	Collectif la voie est libre (Association / N°tiers 213684)	Contribution au financement de l'inauguration du lieu "la petite gare"	Subvention affectée	500 €	Accueil d'un projet de collectif de citoyens regroupé en association, suite à l'appel à projet de la SNCF, visant à redonner vie au quartier Pont Rousseau autour de la lecture, notamment	65	65748	311
		Soutien au lancement du projet "la petite gare"	Subvention affectée	1 500 €		65	65748	311
Jeunesse	Caisse d'Allocation Familiale (N°tiers 4291)	Participation au financement de la formation le CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur l'ensemble du territoire de la ville. Convention 01/01/2023-31/03/2024	Subvention affectée	680 €	Reconduction de l'action dont l'évaluation est positive : participation de professionnels et bénévoles aux formations CLAS, initiée en 2022	65	657382	024
	Réserve	Je suis Volontaire	Subvention affectée	12 000 €	Poursuite du dispositif.	65	65741	201
	Réserve	Boost	Subvention affectée	5 000 €	Poursuite du dispositif.	65	65741	201
Sport	Les Foulées nantaises (Association/N°tiers 212086)	Participation à l'évènement des foulées nantaises (course à pied) se tenant le 15 octobre 2023	Subvention affectée	1 000 €	Evènement démarant sur le territoire de Rezé qui participe à la dynamique sportive et à l'animation du territoire	65	65748	30
	ASBR Volley ball (Association/N°tiers 1626)	Participation aux frais d'accueil de la coupe de France Moins de 21 ans du 1er au 4 juin à Rezé	Subvention affectée	1 000 €	Soutien à la politique sportive en lien avec les scolaires locaux et au dynamisme du territoire par cette compétition nationale au plus haut niveau national	65	65748	30
	Association Sport et Culture (Association/N°tiers 213696)	Soutien au lancement de l'association pour sa 1ère année	Subvention affectée	400 €	Soutien "Kit de lancement" associatif	65	65748	30
		Participation à l'organisation du tournoi de basket qui se tiendra en août 2023	Subvention affectée	400 €	Soutien à l'animation sportive et dynamique du territoire sur le quartier Château	65	65748	30
	Atlantique Rezé Hand ball (ARHB) (Association/N°tiers 64660)	Soutien complémentaire à l'initiation multisport	Subvention affectée	643 €	Soutien permettant la tarification aux quotients familiaux	65	65748	30
	CEPAL RC (Association/N°tiers 2255)	Soutien complémentaire à l'accès à l'école du sport favorisant le sport santé et l'initiation sportive et découverte pour tous les enfants en fonction des ressources du foyer	Subvention affectée	200 €	Soutien permettant la tarification aux quotients familiaux	65	65748	30
	Centre Social Culturel Château (Association/N°tiers 825)	Soutien et accès à l'école du sport favorisant le sport santé et l'initiation sportive et découverte pour tous les enfants en fonction des ressources du foyer	Subvention affectée	442 €	Soutien permettant la tarification aux quotients familiaux	65	65748	30
	Amicale Laïque Houssais Chêne Creux (ALHCC) (Association/N°tiers 1599)	Soutien complémentaire pour le développement de l'activité "sport adapté"	Subvention affectée	1 217 €	Soutien à l'accès au sport pour des enfants ayant des troubles cognitifs avec parfois un handicap physique, par une initiation multisport et un encadrement adapté	65	65748	30
	ASBR Hand (Association/N°tiers 200495)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	30 000 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	ASBR Volley (Association/N°tiers 1626)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	30 000 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	BCSP (Association/N°tiers 68267)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	50 000 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	Association Rezé HandBall (Association/N°tiers 64660)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	7 500 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	Rezé Basket 44 (Association/N°tiers 1595)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	25 000 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	ASBR Rugby (Association/N°tiers 202822)	Avance de subvention dédiée au haut niveau collectif sénior au titre de la saison sportive 2023/2024	Subvention affectée	7 502 €	Soutien du haut niveau collectif	65	65748	30
	Commission Transitions et inclusions territoriales							
Environnement	Monsieur Arial	Régularisation du soutien à l'acquisition d'arbre	Subvention affectée	12,95 €	appel à projets en vue de la renaturation de la ville	65	65 741	511
	Soutien Migrants Isolés Rezé (SMIR) (Association/N°tiers 206960)	Soutien au fonctionnement de l'association visant à apporter des aides en direction des migrants hors Union Européenne (aide alimentaire, accompagnement à la scolarité, prise en charge de dépenses matérielles diverses...)	Subvention de fonctionnement général	4 500 €	Association partenaire dans le cadre du dispositif rezéen d'hébergement et d'accompagnement de jeunes migrants. Action indispensable qui vient en complémentarité de l'action de la ville	65	65748	30
	Association des bénévoles des résidences Mauperruis et Plancher (Association/N°tiers 200559)	Soutien au fonctionnement de l'association visant à proposer des animations auprès des personnes âgées des deux EHPAD et extérieures	Subvention de fonctionnement général	1 000 €	Action ouverte aux personnes extérieures à l'EHPAD - contribue aux axes de la politique en faveur des seniors	65	65748	30
	Rezé Seniors (Association/N°tiers 1714)	Mise à disposition de personnel	Subvention affectée	75 000 €	Dans le cadre d'une convention de partenariat	65	65748	30
		Soutien à l'animation auprès des personnes âgées	Subvention de fonctionnement général	8 200 €	Actions de l'association en faveur du lien social, de la lutte contre l'isolement pour les seniors	65	65748	201
	Planning familial (Association/N°tiers 968)	Subvention de fonctionnement pour répondre à la demande croissante des jeunes, des établissements scolaires, des animateurs jeunesse et associations du territoire.	Subvention de fonctionnement général	1 000 €	Répond à l'enjeu d'éducation vie sexuelle et affective, notamment en direction des jeunes filles	65	65748	201
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) (Association/N°tiers 67830)	Soutien à l'activité de l'association consistant à l'accueil et information juridique auprès des femmes (sur le volet familles, emploi, violences, etc...)	Subvention de fonctionnement général	700 €	Permanence de l'association au sein de la MJD de Rezé - Forte sollicitation en 2022 avec augmentation du temps d'ouverture	65	65748	201
	SOS Amitiés (Association/N°tiers 200556)	Soutien à l'activité de l'association consistant à la prévention du suicide et écoute anonyme, gratuite et confidentielle des personnes.	Subvention de fonctionnement général	250 €	Répond à l'enjeu en matière de prise en compte de la souffrance psychique	65	65748	201
	Croix Bleu (Association/N°tiers 969)	Soutien à l'activité de l'association consistant à l'aide et l'accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool - rencontres individuelles et groupe de paroles/reunions à thèmes gratuites	Subvention de fonctionnement général	100 €	Soutien sur l'enjeu de prévention sur les addictions	65	65748	201
	UNAFAM (Association/N°tiers 100135)	Soutien à l'activité de l'association consistant à l'entraides, formations, accompagnement et représentations des familles et amis des malades psychiques.	Subvention de fonctionnement général	400 €	Association qui s'inscrit dans les axes du futur projet local de santé - partenariat sur la sensibilisation sur la souffrance psychique	65	65748	201

Politique publique	Nom/Raison sociale du bénéficiaire	Objet de la subvention demandée	Qualification de la subvention	Montant proposé au vote	Motivation	Imputation comptable		
						Chapitre	Nature	Fonction
Solidarités-Santé	AIMELSF (Association/N°tiers 68507)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à la mise en œuvre d'ateliers danse, art-thérapie, randonnées, café-signes	Subvention de fonctionnement général	300 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap	65	65748	201
	Bibliothèque sonore (Association/N°tiers 201277)	Subvention de fonctionnement pour leur activité : faciliter l'accès aux livres, revues, magazines aux personnes malvoyantes	Subvention de fonctionnement général	220 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap	65	65748	201
	T'CAP (Association/N°tiers 200702)	Soutien à l'activité de l'association consistant à faciliter l'accès à la vie sociale de personnes en situation d'handicap	Subvention de fonctionnement général	400 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap	65	65748	201
	Voir avec les mains (Association/N°tiers 207384)	Sensibilisation du public au handicap visuel.	Subvention de fonctionnement général	300 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap. Participation à la commission accessibilité.	65	65748	201
	APF (Association/N°tiers 61599)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'accessibilité universelle, sensibilisation au handicap	Subvention de fonctionnement général	200 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap	65	65748	201
	Grandir d'un monde à l'autre (Association/N°tiers 68114)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant au soutien du travail en faveur de la vie sociale pour les personnes en situation de handicap	Subvention de fonctionnement général	350 €	Soutien dans le cadre de la politique municipale de soutien des personnes en situation de handicap. Participe au CA du CCAS	65	65748	201
	Un chœur des cœurs (Association/N°tiers 64579)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'intégration de personnes handicapées au sein des choristes. Transcription en braille des partitions.	Subvention de fonctionnement général	150 €	Association qui œuvre pour la mixité des publics	65	65748	201
	Oser Forêt Vivante (Association/N°tiers 531)	Soutien à l'action : "la santé c'est la vitalité" en faveur des salariés des ateliers et chantiers d'insertion	Subvention affectée	3 000 €	Soutien à cette action proposée aux salariés en parcours d'insertion pour faciliter l'accès aux droits et la prise en compte de leur santé	65	65748	201
	Solidarité Femmes (Association/N°tiers 972)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'écoute, de mise en sécurité des femmes et enfants victimes de violences conjugales ou familiales.	Subvention de fonctionnement général	1 300 €	Soutien au partenariat dans le cadre du protocole mise en place sur la ville et animé par le Conseil départemental	65	65748	201
	Espace Simone de Beauvoir (Association/N°tiers 980)	Soutien au fonctionnement de cet espace ressources - à promouvoir et enrichir la question de l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la métropole nantaise. Partenariat en cours de réactivation avec la ville	Subvention de fonctionnement général	1 000 €	Soutien dans le cadre de la politique de promotion et de mise en visibilité de l'égalité femme-homme	65	65748	201
	Conseil Citoyen (Association/N°tiers 205652)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à proposer des projets destinés à l'amélioration du quotidien des habitants.	Subvention de fonctionnement général	1 000 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201
	Compagnons Bâtisseurs (Association/N°tiers 212279)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'aide à l'auto réhabilitation/petits travaux au sein du quartier Château	Subvention de fonctionnement général	4 000 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201
	Vacances familles (Association/N°tiers 212073)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'aide au départ en vacances pour les familles en difficultés sociales/financières. Accompagnement dans le quotidien et profiter du séjour avec l'aide de bénévoles.	Subvention de fonctionnement général	600 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201
	Décoll Ton Job (Association/N°tiers 213691)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à l'insertion professionnelle pour le quartier Château	Subvention de fonctionnement général	500 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201
	Rezé Echecs (Association/N°tiers 208403)	Soutien à la tenue d'un événement sur le quartier du Château pour favoriser la mixité et l'ouverture aux loisirs	Subvention affectée	100 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201
Tous en mer (Association/N°tiers 213692)	Soutien au fonctionnement de l'association consistant à financer un séjour en mer pour 6 jeunes du quartier Château	Subvention affectée	500 €	dans le cadre de l'Appel A Projets contrat de ville	65	65748	201	
UFOLEP (Association/N°tiers 206776)	Soutien à la maison Sport Santé	Subvention de fonctionnement général	7 000 €	Convention partenariale	65	65748	201	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

Les Francas Pays de la Loire représenté par Eric THUEL, président et dont le siège est situé : 15 Boulevard de Berlin à Nantes

ci-après désigné « les Francas »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, directrice dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La Ville de Nantes représentée par Ghislaine Rodriguez, adjointe au maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2023, dont le siège est situé : 2 rue de l'hôtel de ville – 44000 Nantes

ci-après désignée « la ville de Nantes ».

Et :

La Ville de Orvault représenté par Jean Sébastien GUITTON, maire dont le siège est situé :9 RUE Marcel Deniau– 44700 Orvault.

ci-après désignée « la ville d'Orvault ».

Et :

La Ville de Rezé représentée par Agnès BOURGEOIS, maire dont le siège est situé : place Jean-Baptiste-Daviais – 44403 Rezé.

ci-après désignée « la ville de Rezé ».

Et :

La Ville de Saint Herblain représenté par Bertrand AFFILE, maire dont le siège est situé : 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain.

ci-après désignée « la ville de Saint Herblain ».

Et :

La Ville de Saint Nazaire représenté par David SAMZUN, maire dont le siège est situé : Place François Blancho – 44606 Saint Nazaire.

ci-après désignée « la ville de Saint Nazaire ».

PRÉAMBULE

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et SDJES), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'une action CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles issues des quartiers prioritaires ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

Dans l'objectif de pérenniser les projets CLAS et d'améliorer la qualité de leur contenu, le comité départemental a jugé opportun de proposer un dispositif de formation à destination des accompagnateurs et des coordinateurs/référents pour accompagner au mieux les intervenants et les coordinateurs dans la mise en œuvre du nouveau référentiel national.

Il s'agit notamment de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

Le comité départemental a choisi de confier l'exécution de son cahier des charges de formations CLAS (annexe1) à des partenaires intervenants sur les champs de l'éducation, de la parentalité et de la formation.

En 2022, 4 modules de formations ont été développées et déployées, 3 modules à destination des bénévoles et un module à destination des référents et coordinateurs.

Plus de 200 participants ont assisté à ces formations, les retours ont été très positifs mais beaucoup ont souligné leur souhait d'avoir du temps consacré à de l'échange de pratique.

Au regard de ces constats les membres signataires de cette convention souhaitent poursuivre et développer de nouvelles formations sur l'année 2023/2024

Les Francas représentent le Collectif des signataires du cahier des charges pour l'organisation, les correspondances et le conventionnement avec la Caf de Loire-Atlantique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer le respect de la mise en œuvre du cahier des charges des formations (annexe1) et ses modalités de financement entre, d'une part, les Francas Pays de la Loire et, d'autre part, la Caisse d'allocations familiales et les villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Rezé.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre et coût

A compter de la date de signature de la présente convention, Les Francas s'engagent, à mettre en œuvre le calendrier des quatre modules de formation conformément au cahier des charges et à mettre à disposition des locaux et un formateur qualifié sur la question de l'accompagnement à la scolarité.

Ainsi sur l'année 2023 et le premier trimestre 2024 seront développés six modules représentant un coût global de 17 000€ :

- Module 1 - La posture de l'accompagnateur
- Module 2 - Aborder les apprentissages autrement
- Module 3 - Ecole, enfant, parent – trouver sa place
- Module 4 - Formation du coordinateurs/référents CLAS : Apport théorique
- Module 4-Bis - Formation du coordinateurs/référents CLAS : Echange de pratique
- Modules 5 : Formation des bénévoles : Analyse de pratique

Une description du contenu de chaque module est présentée en annexe 1.

Le coût d'une session d'un module est estimé à 500€, 32 sessions déployés en 2023 et 1000€ seront dédiés à la prise en charge des frais administratifs de gestion de ces sessions de formation.

Un calendrier prévisionnel des sessions avec précision de la commune où aura lieu la formation est présenté en annexe 2.

Article 3 : Les modalités de versement de la subvention

Les 32 sessions de formation seront subventionnées selon les modalités suivantes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique verse au bénéficiaire, une subvention globale de 17 000€ net de taxe correspondant à l'ensemble des participations des membres du comité départemental pour l'année 2023.

Les montants des participations des membres du comité se répartissent, comme suit :

- La ville de Nantes verse une subvention de 5 270 €,
- La ville d'Orvault verse une subvention de 680 €,
- La ville de Saint Herblain verse une subvention de 680 €,
- La ville de Rezé verse une subvention de 680 €,
- La ville de Saint-Nazaire verse une subvention de 2000 €,
- La Caf de Loire-Atlantique verse une subvention complémentaire aux membres du comité dans la limite de 80% du coût global.

Les modalités de calcul proposant cette répartition sont détaillées en annexe 2.

Chacun des membres du comité départemental CLAS versera la dite subvention, lors de l'appel de fonds fait par la Caf, après production de l'attestation de démarrage par le bénéficiaire.

L'aide visée est attribuée sous forme de subvention. Le versement de l'aide est effectué en une seule fois sur production d'une attestation de démarrage signée par le bénéficiaire (selon le modèle fourni par la Caf de Loire-Atlantique).

Article 4 : Durée et publicité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et trois mois à compter 1^{er} janvier 2023. Elle peut être révisée dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 5 : Conditions d'exécution

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les Francas, sans l'accord écrit de la Caisse d'allocation familiale, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la dotation, après examen des justificatifs présentés. La Caisse d'allocation familiale en informe Les Francas par courrier.

Article 6 : Contrôle du respect des dispositions contractuelles

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et, le cas échéant, de la Caisse nationale des Allocations familiales, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément,

organigramme état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, ... Outre l'exercice en cours, la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 : Engagements du bénéficiaire

Les Francas s'engagent à réaliser avant le 30 novembre 2023 un point de situation détaillé de la réalisation des actions formatives. Par ailleurs, un bilan financier et d'activité annuelle de réalisation de la convention et de ces avenants est attendu pour la fin du premier semestre 2024.

Les Francas s'engage également à transmettre à chacune des parties un suivi et bilan des actions de formation réalisées, a minima cela comprendra :

- Une vue synthétique pour chaque module présentant :
 - o le nombre de sessions réalisées pour chaque module avec le nombre total et moyen de participants.
 - o le nombre de participants par structure pour l'ensemble des sessions de formation réalisées
- Un bilan qualitatif des formations comprenant notamment la réalisation d'un retour à chaud des participants par le biais d'un questionnaire qui sera partagé avec les membres signataires de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un suivi au travers d'un minimum d'une rencontre annuelle.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit l'annulation ou le remboursement immédiat de la participation de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, sans préjudice d'une éventuelle action contentieuse, civile ou pénale.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants :

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide entraînant la cessation d'activité, règlement judiciaire, liquidation de tiers, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,

- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été consentis.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification aux clauses de cette convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à _____ le _____ en sept exemplaires.

Pour la Caisse d'allocations familiales

Madame Elisabeth Dubecq Princeteau

Signature :

Pour la ville de Nantes

Madame Ghislaine Rodriguez

Signature :

Pour la ville d'Orvault

Monsieur Jean Sébastien GUITTON

Signature :

Pour la ville de Rezé

Madame Agnès BOURGEAIS

Signature :

Pour la ville de Saint Herblain

Monsieur Bertrand AFFILE

Signature :

Pour la ville de Saint Nazaire

Monsieur David SAMZUN

Signature :

Pour les Francas

Monsieur Éric THUEL

Signature :

ANNEXE 1

COMITE DEPARTEMENTAL CLAS

CAHIER DES CHARGES

Formations 2023-2024

Accompagnement à la scolarité

1.- Le cadrage technique

Ce cahier des charges a pour objet de décrire le contenu d'une future formation à destination des professionnels et bénévoles engagés au niveau des CLAS.

Les formations couvriront l'ensemble du département, c'est pourquoi le comité départemental attend une réponse complémentaire et collaborative des Fédérations et associations répondant à cet appel à contribution.

2. - Contexte

Au niveau national

La Branche famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des CLAS puis par la signature de la charte de l'accompagnement à la scolarité qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestions 2018-2022 qui rappelle l'objectif de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants à travers l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois les actions en direction des enfants mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

L'accompagnement à la scolarité tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires des enfants. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant, ainsi qu'à son bien être à l'école, au sein de sa famille.

Un nouveau référentiel de prise en charge des actions dans le cadre des CLAS vient d'être rédigé afin de renforcer la dimension qualitative des actions, notamment sur le champ du soutien à la parentalité.

Pour se faire, les projets CLAS doivent désormais développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire

Au niveau départemental

La Caf 44 pilote, depuis l'année scolaire 2009-2010, le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par plus d'une cinquantaine d'opérateurs sur l'ensemble du département. Le comité départemental CLAS est composé des représentants de l'Etat (Préfecture et DDCS), du Département, de l'Inspection académique, de la Caf et des villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 février 2012, le comité poursuit les objectifs suivants :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi sur le plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, il peut proposer :

- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des CLAS;
- Des réunions d'information et d'échange sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Le schéma départemental de services aux familles, s'appuyant sur les objectifs définis dans le CPOG 2018/2022 et le diagnostic départemental, préconise le développement d'un CLAS sur chaque établissement public de coopération intercommunale.

L'émergence de nouveaux projets doit notamment s'appuyer sur les centres sociaux ou les espaces de vie sociale en milieu rural afin de permettre une meilleure couverture du territoire et une égalité de service.

Le travail de maillage du territoire doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer une qualité de service rendu dans le respect des valeurs définies dans la charte nationale et le référentiel des CLAS.

Un projet CLAS développé par une équipe d'intervenant doit permettre de :

- Souligner l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie ;
- Encourager le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- S'attacher à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ;
- Veiller à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en accordant une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ;
- S'efforcer de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et de prendre en compte leurs besoins.

3. - Objectifs de la formation

Il s'agit de permettre aux différents acteurs de l'accompagnement à la scolarité d'intégrer les enjeux du CLAS et les pratiques à mettre en œuvre afin d'être au plus proche de la charte à l'accompagnement à la scolarité et du référentiel national CLAS :

- Constituer une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- Accompagner les bénévoles et salariés à adopter la posture adéquate
- Renforcer la qualité des actions conduites en lien avec les ressources du territoire et l'existant.
- Susciter une réflexion commune favorisant l'émergence d'actions relatives à l'accompagnement des parents pour les soutenir dans le suivi scolaire de leurs enfants et relatives au lien avec l'école.

La formation doit pouvoir allier de la théorie de la pratique et du vécu. Le formateur devra avoir une pratique du bénévolat. Des apports théoriques pourront être abordés sous forme de webinaire ce

qui permettra aux opérateurs de disposer d'un enregistrement pour le reprendre avec l'ensemble de l'équipe d'accompagnateurs.

Deux formations distinctes pourront être proposées : pour l'accompagnateur bénévole ou salarié, et pour le coordinateur / référent CLAS.

Les objectifs de formation de **l'accompagnateur bénévole** ou salarié sont (modules 1, 2, 3 et 5) :

1. La posture de l'accompagnateur (module 1)

- L'objectif est d'éclairer les acteurs sur le terme d'accompagnement à la scolarité et ses enjeux et de savoir se situer à travers les dispositifs de réussite éducative et scolaire.
- Comprendre le rôle de l'accompagnateur, sa place et sa relation avec l'enfant
- Valoriser « l'estime de soi » d'un enfant accompagné

2. Aborder les apprentissages autrement (module 2)

- Connaître et comprendre les pédagogies de détour dans le but de diversifier les modes d'apprentissage.
- Savoir se positionner en tant qu'accompagnateur d'un groupe d'enfants et de jeunes.
- Mieux appréhender le travail collectif et la coopération au service des apprentissages

3. Ecole, enfant, parent – trouver sa place (module 3)

- S'approprier les enjeux du lien avec les parents dans l'accompagnement à la scolarité tout en prenant en compte l'interculturalité.
- S'approprier les enjeux du lien avec l'école dans l'accompagnement à la scolarité

5. Échange et analyse de pratique (module 5)

- Échanger sur ses pratiques d'accompagnant·e à la scolarité
- Échanger sur les obstacles et les difficultés rencontrés
- Mutualiser les savoirs et méthodes utilisés
- Faire appel à l'intelligence collective pour faire évoluer ses pratiques

La formation concerne tous les accompagnateurs engagés dans un CLAS. Elle pourra se faire en groupe de 12 personnes maximum.

Chaque module sera construit sur une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 5, les accompagnateurs devront avoir participé en amont aux modules 1, 2 ou 3.

Les objectifs de formation du **coordinateurs/référents CLAS** portent sur l'apport théorique et l'échange de pratiques (module 4 et 4bis) :

4. Titre module 4 (module 4)

- Gérer et manager l'équipe de bénévole et veiller à la dynamique de groupe,
- Valoriser les compétences des accompagnateurs au service du projet et accompagner à l'évolution des pratiques,
- Savoir communiquer sur le CLAS et le sens de l'action

4bis. Échange de pratique (module 4bis)

- Echanger sur ses pratiques professionnelles et partager ses interrogations
- Identifier et valoriser les expériences et les compétences mises en œuvre dans le cadre du dispositif CLAS
- Faire appel à l'intelligence du collectif pour faire évoluer ses pratiques

Les modules 4 et 4bis seront également d'une durée de 2 à 3 heures.

Pour participer au module 4bis, les coordinateurs/référents CLAS devront avoir participé en amont au module 4.

Pour les différents modules le nombre minimum et maximum de participant sont :

- Module 1 à 4 => minimum 6 personnes et maximum 12
- Module 4 bis et 5 : minimum 6 personnes et maximum 8

Dans la mesure du possible, un équilibre au niveau des participants devra être trouvé pour chaque groupe. Il sera basé sur le type de gestionnaire, la situation géographique de l'activité, le public concerné par le CLAS, le nombre de participant d'un même CLAS.

5. - Résultats attendus

La formation devra permettre :

- D'avoir une culture commune autour de l'accompagnement à la scolarité au niveau départemental avec les différents acteurs impliqués.
- D'apporter aux acteurs les outils nécessaires pour inscrire leur activité dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- De favoriser la prise en compte de la famille et de l'école dans les projets
- De favoriser un accompagnement par la pédagogie de détour au plus proche des besoins de l'enfant
- De faire réseau.

6. - Public concerné

1) Les responsables du projet et/ou les coordinateurs (module 4 et 4bis)

Ils portent le projet et constituent le dossier de demande d'agrément et de financement.

Ils coordonnent l'activité, animent les équipes et participent à l'accueil et à la formation des parents. Ils sont salariés ou bénévoles

2) Les accompagnateurs (module 1, 2, 3 et 5)

A partir d'un projet défini en fonction des besoins identifiés de l'enfant, ils apportent une aide individualisée aux enfants et aux jeunes.

Ils associent les parents au suivi de la scolarité de leurs enfants et leur permettent d'améliorer leurs connaissances et leurs compréhensions du milieu scolaire.

Ils sont bénévoles ou salariés.

7. - Enjeux pour le comité

Par la mise en œuvre de cette formation, le comité souhaite :

- Accompagner la mise en œuvre des projets CLAS en lien avec le nouveau référentiel national
- Renforcer la place de la famille et de l'école sur le dispositif

- Faciliter l'accès à la formation par la proposition d'un programme de formations annuelles et par la diminution du coût de formation aux opérateurs.

Les membres du comité piloteront et financeront l'ingénierie des formations organisées par les fédérations, de manière à les rendre accessibles.

8. - Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques (en présentiel ou à distance)
- Apports méthodologiques
- Mise en situation, exercices pratiques
- Echange de pratique.

9. - Lieu, durée de la formation et calendrier

La formation aura lieu sur différents sites du département afin d'assurer de la proximité.
La durée des modules sera de 2 à 3 heures.

Les formations concernant les modules de 1, 2, 3 et 5 destinées aux accompagnateurs seront proposées le matin ou l'après-midi en semaine.

Le module 4 et 4-bis destinés aux coordinateurs/référents seront proposés le matin ou l'après-midi en semaine.

L'organisme sera chargé des inscriptions des participants et de la constitution des groupes.

10. - Evaluation de la formation

L'évaluation sera réalisée à l'issue de l'action de formation avec les participants, l'intervenant et des représentants du comité départemental CLAS.

Elle sera effectuée sur la base du vécu pédagogique et des acquis de la formation. Elle sera construite par l'intervenant en regard des objectifs pédagogiques et communiquée avec la proposition de formation.

L'évaluation comprendra également une synthèse du nombre de participants par module avec répartition selon leur structure d'appartenance.

11. – Planning de construction de la formation

Le comité départemental se rapprochera des Fédérations et associations intéressées pour finaliser la construction du contenu de chaque module.

Ce contenu sera soumis à la validation des Directions des membres du comité.

12. – Evaluation du coût des formations pour l'année 2023

Il est demandé aux fédérations et associations de transmettre un devis de leur prestation comprenant :

- Le coût de préparation du contenu des formations,
- Le coût par session de formation,
- Les frais de gestion des inscriptions, convocations et autres frais de mises en œuvre.

Ces devis devront être transmis à la Caf au plus tard pour le 3 septembre 2023.

Nantes, le 2023

D'un commun accord,

LES FRANCAS

LA FAL

LES CEMEA

S'engagent à développer ce cahier des charges.

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel des sessions de formation

Dates de formation	Horaires	Module	Association	Lieu	Dates limites d'inscription
11/10/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	04/10/2023
19/10/2023	9h30-12h30	1	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/2023	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	31/10/2023
15/11/2023	9h30-12h30	1	FRANCAS	Nantes	08/11/2023
30/11/23	9h30-12h30	1	FAL	Nantes	23/11/2023
05/12/23	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	28/11/2023
25/01/24	9h à 12h	1	CEMEA	Nantes	18/01/2024
10/10/23	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	03/10/2023
17/10/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
16/11/2023	9h à 12h	2	CEMEA	Nantes	09/11/2023
21/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	14/11/2023
23/11/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	16/11/2023
05/12/23	14h à 17h	2	CEMEA	Nantes	28/11/2023
06/12/2023	9h30-12h30	2	FRANCAS	Nantes	29/11/2023
10/10/23	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	03/10/2023
19/10/23	13h30-16h30	3	FAL	Saint Nazaire	12/10/2023
07/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	31/10/2023
16/11/2023	14h à 17h	3	CEMEA	Nantes	09/11/2023
30/11/23	14h-17h	3	FAL	Nantes	23/11/2023
14/12/23	9h30-12h30	3	FAL	Nantes	07/12/2023
29/09/23	9h30-12h30	4	FAL	Nantes	22/09/2023
09/10/2023	9h30-12h30	4	FRANCAS	Nantes	02/10/2023
17/10/2023	14h à 17h	5	CEMEA	Saint Nazaire	10/10/2023
13/12/2023	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	06/12/2023
09/01/2024	9h30-12h30	5	FRANCAS	Nantes	02/01/2024
16/01/24	9h30-12h30	5	FAL	Nantes	09/01/2024
20/03/23	9h30-12h30	4 bis	FAL	Nantes	--
30/01/24	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	23/01/2024
11/01/24	9h30-12h30	4 bis	FAL	Saint Nazaire	04/01/2024
11/01/2024	9h30-12h30	4 bis	FRANCAS	Nantes	04/01/2024
25/01/24	14h à 17h	4 bis	CEMEA	Nantes	18/01/2024
12/03/24	9h à 12h	4 bis	CEMEA	Nantes	05/03/2024

ANNEXE 3

ANNEXE 3

Modalités de répartition de la subvention d'un montant global de 17000€

	Part des opérateurs présents sur chaque collectivité	Montant maximum de participation par commune
Ville de Nantes	31%	5270
Ville d'Orvault	4%	680
Ville de Saint Herblain	4%	680
Ville de Saint Nazaire	20%	3400
Ville de Rezé	11%	1870

La participation de la Caf s'ajustera en fonction de la participation financière réelle des collectivités, mais dans une limite de 80% du montant global versé au bénéficiaire.